

Experimentation sociale involontaire : réexamen des arguments en faveur d'un moratoire

En 2019, le prix Sveriges Riksbank (prix « Nobel ») d'économie a été décerné pour l'utilisation d'expérimentations visant à évaluer les interventions de politique sociale dans les anciennes colonies. Selon le Comité Nobel (2019), les expériences sociales « ont contribué à réduire la pauvreté dans le monde » et ont « le potentiel d'en encore améliorer la vie des plus démunis du monde ». Il est donc frappant de constater que le prix ne fait aucune mention de l'éthique d'expérimentation sur les personnes très vulnérables. Dans cet article, je revisite les preuves que j'ai recueillies sur le consentement éclairé lors d'expérimentations sociales dans d'anciennes colonies, ce qui suggère que de nombreuses études sont confrontées à de graves problèmes de consentement éclairé (Hoffmann 2020). Mon intention est de montrer que l'expérimentation involontaire est une importante question éthique et intellectuelle pour les chercheurs du Sud.

Mon argumentation est composée de quatre éléments. D'abord, j'explique comment la conception de nombreuses expérimentations pose de sérieux obstacles au consentement éclairé. Deuxièmement, je tente de montrer que l'expérimentation involontaire sur les personnes vulnérables dans les anciennes colonies est contraire à l'éthique: elle viole leur identité personnelle, augmente le risque de

Nimi Hoffmann
Université de Sussex,
Grande Bretagne
Cape Peninsula University of
Technology, Afrique du Sud

préjudice involontaire et établit des continuités avec l'expérimentation coloniale. Troisièmement, je m'oppose à l'idée que le consentement éclairé n'est pas nécessaire et que la demande de consentement éclairé dans l'expérimentation sociale est une atteinte illégitime à la souveraineté de l'État. Je soutiens que ces objections sont injustifiées et que le consentement éclairé est un élément central de la politique sociale démocratique. En conséquence, au lieu de renforcer la politique sociale, l'expérimentation involontaire l'élimine. Quatrièmement, je veux montrer que la dynamique de l'économie politique de l'expérimentation sociale signifie que les mécanismes de régulation existants peuvent être inefficaces. Cependant, l'expérimentation sociale reste une entreprise à enjeux relativement faibles par rapport à l'expérimentation médicale, et cela donc une fenêtre d'opportunité pour le développement d'une réglementation plus efficace. À la lumière de tout ceci, les universitaires du Sud ont clairement la responsabilité d'appeler à un moratoire sur les

expérimentations sociales, et de participer à l'établissement de garanties éthiques plus efficaces.

Obstacles au consentement éclairé

Je commence par revoir les preuves de consentement éclairé. Les preuves proviennent d'une revue systématique de tous les essais contrôlés randomisés (ECR) publiés entre 2009 et 2014 dans les « meilleures revues économiques », et précédemment menées par Peters et al. (2016). J'ai utilisé leur évaluation car elle est preuve de normes de publication considérées comme les plus rigoureuses de la discipline.

Dans l'article original, je me suis concentrée sur des expériences menées en Afrique, en Asie et en Amérique latine (58 sur un total de 92 études). Pour extraire des informations sur le consentement éclairé, j'ai utilisé un critère minimaliste: les participants savaient qu'ils étaient dans une sorte d'étude avant d'accepter de participer. Ils n'avaient pas à savoir qu'ils étaient dans une expérimentation, ni à connaître les détails de l'expérimentation avant de consentir à participer. Selon ce critère, 78 pour cent des auteurs n'ont pas discuté du consentement éclairé, 12 pour cent ont déclaré que les participants étaient intentionnellement non informés, et 10 pour cent ont indiqué leur

Tableau 1: Caractéristiques de consentement éclairé d'expérimentations dans les anciennes colonies

	Non indiqué %	Non %	Oui %	Total
Les participants ont consenti à participer à une expérimentation de quelque sorte	78	12	10	100
Les participants conscients qu'ils étaient dans une expérimentation	100	0	0	100
Randomisation par grappes	0	36	64	100
Cadre institutionnel	0	76	24	100
Participants pauvres	0	3	97	100
Enfants participants	0	84	16	100
Aborde les problèmes de conceptualisation dans la possibilité de se retirer	100	0	0	100
Approuvé par un comité universitaire d'évaluation éthique	91	0	9	100

consentement éclairé pour une étude quelconque. Cependant, aucune étude n'a indiqué si les participants étaient explicitement conscients d'être étudiés (Tableau 1). Ce silence sur le consentement éclairé, et dans certains cas, son refus explicite, suggèrent qu'il est considéré comme moins important que d'autres éléments de conception expérimentale.

Cependant, la conception expérimentale de nombre de ces études présente de sérieux obstacles au consentement éclairé. Un obstacle est la pratique consistant à l'attribution aléatoire de traitements à des groupes, telles des écoles ou des cliniques. La randomisation par grappes rend souvent le consentement éclairé impossible (Lignou 2018). En effet, il peut être coûteux de quitter le service de l'agence d'exécution (comme changer d'école), ou les participants peuvent être enfermés dans le service (comme compter sur la protection sociale) ; ou, le service peut être l'option la moins chère ou la plus pratique (comme l'utilisation de la clinique la plus proche). Bien que 64 pour cent des études aient utilisé la randomisation par grappes, aucune étude n'a examiné si les participants pouvaient ne pas se retirer parce qu'il était coûteux de quitter la grappe, et comment cela a été résolu.

Un deuxième obstacle au consentement concerne la vulnérabilité des participants. Seize pour cent des études ont utilisé des enfants comme participants, mais une seule étude a explicitement obtenu le consentement des parents. Vingt-quatre pour cent ont utilisé des cadres institutionnels, tels que des cliniques ou des écoles, mais aucune étude n'a examiné si les participants pensaient qu'ils subiraient des conséquences professionnelles s'ils refusaient de participer, et comment cela a été résolu. Et presque toutes les études impliquaient l'allocation de ressources rares aux participants pauvres, mais aucune étude n'a essayé de savoir si le dénuement obligeait les gens à participer et comment cela avait été géré.

De par leur conception, il apparaît que la plupart des études de l'évaluation présentait de sérieux obstacles au consentement éclairé. J'examine ci-dessous les raisons méthodologiques de la révocation du consentement éclairé, mais je considère d'abord les implications éthiques de l'expérimentation involontaire.

Ethique du consentement éclairé

La révocation du consentement éclairé pour les personnes vulnérables a des implications.

Premièrement, elle fait la distinction entre traiter les humains comme des personnes ayant le droit de participer ou non, et ; les traiter comme des sujets à manipuler à des fins de recherche. (Barrett et Carter 2010: 520). C'est pour cette raison que le consentement éclairé a été incorporé dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques comme l'un des « droits inaliénables de tous les membres de la famille humaine dérivant] de la dignité inhérente à la personne humaine » (Assemblée générale des Nations-Unies, 1966). Ce cadrage fait de l'absence de consentement éclairé une violation de la personne, compte non tenu des conséquences négatives qu'elle induit. Vu sous cet angle, l'expérimentation involontaire viole sans nul doute l'identité individuelle de certaines des personnes les plus vulnérables du monde, les noirs et les bruns pauvres, dont beaucoup sont des femmes.

Deuxièmement, cela augmente le risque de dommages non intentionnels. Si les participants sont conscients de la véritable nature de l'intervention, de ses risques et de ses compromis, ils peuvent alerter les expérimentateurs des conséquences négatives involontaires. Ceci est important pour les expérimentations qui allouent des ressources

essentiels, telles que des revenus ou des soins de santé, aux personnes pauvres. La rétention ou la fourniture de ressources à des groupes particuliers peut nuire aux groupes vulnérables, ou catalyser des contestations socialement déstabilisantes (Acemoglu 2010). Le principe est général : chaque individu a des connaissances riches, complexes et profondes sur lui-même, mais les expérimentateurs ont nécessairement des connaissances rares et mais insuffisantes sur les participants (sinon ils n'auraient aucune raison de les étudier). Étant donné que toutes les expérimentations sociales sont caractérisées par des asymétries d'information entre expérimentateurs et participants, les expérimentateurs ne savent pas quels dommages ils pourraient causer. Dans la mesure où le consentement éclairé permet aux participants de réduire l'ignorance des expérimentateurs, il joue un rôle inestimable dans la réduction des risques de préjudice.

Troisièmement, la révocation du consentement éclairé augmente le risque d'établir des continuités historiques avec l'expérimentation coloniale. De nombreux expérimentateurs coloniaux espéraient améliorer la vie des pauvres et contribuer à la science, mais leurs expérimentations étaient souvent involontaires et nuisibles, et avaient pour effet de positionner des régions entières en « laboratoires vivants » dans lesquels la curiosité scientifique et l'envie de bienfaisance étaient satisfaites (Tilley 2011). Des asymétries régionales marquées entre les auteurs augmentent ce risque (tableau 2). Dans la revue de la littérature, dans les expériences menées dans les anciennes colonies, 84 pour cent des auteurs principaux se trouvaient dans des institutions aux États-Unis ou en Europe occidentale. Aucun premier auteur ne se trouvait en Afrique ou en Amérique latine, et seulement 5 pour cent se trouvaient en Asie.

Traitement des objections

La suspension du consentement éclairé dans les expérimentations sociales est généralement une réponse au problème de validité externe, ou la capacité d'appliquer les résultats en dehors du contexte de l'étude à un autre endroit, ou à un autre moment (Barrett et Carter 2010). Si les participants savent qu'ils sont dans une expérimentation, ils peuvent se comporter différemment qu'ils ne le feraient dans des conditions non expérimentales, de sorte que les résultats d'une intervention pourraient ne pas pouvoir être étendus à une population. Pourtant, la solution standard dans la recherche médicale (l'application de placebos) n'est pas possible dans la plupart des expérimentations sociales (Peters, Langbein et Roberts 2016). Ainsi, il existe une argumentation *prima facie* de « plus grand bien » pour violer le consentement éclairé ; elle contribue à garantir la validité externe des expérimentations afin d'apporter des preuves pour des politiques plus avantageuses.

Avec ou sans consentement éclairé, cependant, les expérimentations sociales sont confrontées à de graves problèmes de validité externe. Il est peu probable que les effets observés dans l'échantillon soient similaires aux effets sur la population en raison des effets d'équilibre général et d'économie politique (Heckman 1992; Moffitt 1992; Deaton 2010; 2010), tandis que la perception selon laquelle les expérimentations sont non paramétriques et dénuées de théorie est incompatible avec les revendications de généralisabilité (Muller 2015; Deaton et Cartwright 2016). Et même si les résultats expérimentaux pouvaient se généraliser à différentes personnes ou à différentes époques, cela suppose que les expérimentations

Tableau 2 : Lieu de première publication des expériences menées dans les anciennes colonies

	Fréquence	Pourcentage
Afrique	0	0
Asie	3	5
Europe	10	17
Amérique latine	0	0
Etats-Unis	39	67
Banque mondiale	6	10
Autres	0	0
Total	58	100

conduisent à des politiques plus avantageuses que d'autres formes de recherche. Il s'agit d'une affirmation contrefactuelle pour laquelle aucune preuve expérimentale n'a encore été fournie (Chelwa et Muller 2019). En effet, le rôle des expérimentations médicales avec des résultats néfastes, tels que la crise des opioïdes, met en garde contre les affirmations fortes sur les avantages politiques (Deaton à paraître). Ainsi, les appels à la validité externe ne répondent pas aux préoccupations sur la suspension du consentement éclairé; au lieu de cela, ils déplacent simplement le terrain vers des problèmes méthodologiques encore plus épineux sur la validité externe et le doute.

Les défenseurs de l'expérimentation involontaire pourraient plutôt soutenir que les dommages potentiels de l'expérimentation sociale sont insignifiants par rapport à ceux de l'expérimentation médicale, et qu'en effet, les avantages potentiels de la révocation du consentement éclairé l'emportent sur ses inconvénients. Singer et al. (2019) fournissent l'analogie suivante pour promouvoir cet argument utilitaire :

Le philosophe Derek Parfit demande si une personne prise au piège dans un immeuble qui s'effondre peut casser l'orteil d'un étranger inconscient pour sauver la vie d'un enfant. Un grand nombre de personnes estiment qu'utiliser un « étranger » de la sorte est éthiquement permis. De même, les ECR ont parfois identifié des interventions qui sont des dizaines, voire des milliers de fois plus efficaces que d'autres.

Cependant, c'est une mauvaise analogie. L'exemple de la personne piégée implique seulement trois personnes dans un scénario étroitement circonscrit. Les expérimentations sociales impliquent

généralement un grand nombre de personnes dans des environnements sociaux poreux et complexes. Dans l'évaluation systématique discutée ci-dessus, la majorité des études avaient des tailles d'échantillons allant de milliers d'individus à des millions de ménages (Peters, Langbein et Roberts 2016). Cette complexité et cette échelle impliquent nécessairement des asymétries d'information entre les expérimentateurs et les participants. Ainsi, non seulement les dommages potentiels ne sont pas entièrement connus, mais les avantages potentiels également. Un argument utilitaire nécessite une certaine connaissance des méfaits et des avantages possibles d'une action afin de les comparer les uns aux autres. Pourtant, le mécanisme même par lequel une meilleure information sur les méfaits et les avantages potentiels pourrait être obtenue (consentement éclairé) est exclu en faisant appel aux conséquences prétendument bénéfiques. L'argument utilitaire contre le consentement éclairé vacille pour des raisons de circularité.

Une autre ligne de défense consiste à dire que les expérimentations sociales s'appuient généralement sur des interventions existantes menées par des gouvernements, des ONG ou des entreprises. Ainsi, si des interventions doivent être imposées unilatéralement, les expérimentateurs sociaux peuvent également tirer des connaissances de ces interventions, qui peuvent être utilisées pour identifier les éventuels dommages (Singer, Baker et Haushoffer 2019). Cela fait écho à une vision bien établie selon laquelle toutes les interventions de politique sociale sont des expérimentations, mais il s'agit de rendre les connaissances de ces interventions socialement utiles. En 1938, par exemple, la théoricienne sociale britannique Beatrice Webb soutenait :

Toute administration, que ce soit pour des motifs de profit ou de service public, de l'usine ou de la mine, de l'école élémentaire ou du bureau de poste, de la coopérative ou du syndicat n'équivaut à rien d'autre qu'une expérimentation de la vie d'autres personnes (cité dans Oakley 2000: 318.)

La différence est que les expérimentations sociales lèvent le voile du secret sur les interventions gouvernementales et contribuent donc utilement à la connaissance. Cependant, comme l'ont reconnu les premiers partisans des «réformes comme expérimentations», cela n'implique pas de révoquer le principe du consentement éclairé, car cela voudrait dire les soustraire à la responsabilité personnelle (Campbell 1969; Campbell et Russo 1999). Cette version de l'argumentation est faible, car elle repose sur le transfert de responsabilités.

Une version plus forte de cette argumentation est qu'il n'est pas cohérent d'exiger des expérimentateurs sociaux qu'ils obtiennent le consentement éclairé des participants, alors qu'il n'est exigé de l'agence d'exécution, en particulier les gouvernements (MacKay et Chakrabarti 2019; Meyer et al. 2019). Il s'agit d'une exigence de cohérence importante. Mais au lieu de renoncer au principe de consentement éclairé des expérimentateurs, comme le suggèrent ces auteurs, il y a plutôt de bonnes raisons d'insister sur un engagement cohérent en faveur du consentement éclairé.

La première raison est le problème d'information asymétrique. Si les gouvernements et les ONG doivent assurer le bien-être des personnes qu'ils servent, le consentement éclairé est un mécanisme important par lequel ils peuvent réduire leur ignorance des méfaits et des

avantages des interventions de politique sociale. De ce point de vue, le consentement éclairé est un élément important du renforcement de la capacité des gouvernements et des ONG à aider les populations.

La deuxième raison s'applique particulièrement aux gouvernements qui revendiquent la légitimité au motif qu'ils représentent la volonté du peuple qu'ils gouvernent. MacKay et Chakrabarti (2019) soutiennent que les gouvernements légitimes n'ont pas besoin d'obtenir le consentement éclairé dans les expérimentations sociales, car la programmation politique fait partie de leur « droit à gouverner ». Sur ce point :

Les résidents individuels sont légitimement souverains sur ces domaines d'action protégés par leur droit à l'autonomie, et les gouvernements sont légitimement souverains sur ces domaines d'action protégés par leur droit à gouverner. S'ils respectent les limites de leur droit à gouverner dans l'élaboration des politiques, les gouvernements ne violent donc pas le droit de leurs résidents à l'autonomie. (MacKay et Chakrabarti 2019: 5).

Comme ils le reconnaissent, cela suppose que « les gouvernements et leurs résidents ont des sphères de souveraineté mutuellement exclusives ». Ce raisonnement est manifeste dans le rapport Belmont (National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research 1978), qui renonce à l'exigence de consentement éclairé dans les expérimentations menées par le gouvernement des États-Unis.

Pourtant, c'est un bien léger modèle de démocratie. Cela implique que la participation démocratique devrait être limitée au vote sporadique et qu'elle est compatible avec

la gouvernance autocratique, tant que l'autocratie est limitée à la période entre les élections. Il suppose également qu'un gouvernement élu est considéré avec la même légitimité par tous les résidents. Mais la légitimité d'un gouvernement est en partie fonction de la manière dont il traite ses résidents. Le rapport Belmont a été publié six ans seulement après la conclusion de l'étude Tuskegee sur la syphilis non traitée d'hommes noirs non-consentants (Washington 2006). Il a été suivi une décennie plus tard par un essai financé par le gouvernement qui a, de force, administré un médicament mortel à des orphelins noirs et latinos séropositifs. Le procès ne s'est terminé qu'en 2001 (Yearby 2016). Une assertion générale sur la légitimité d'un gouvernement, et son droit souverain de passer outre le consentement, élide les luttes sur qui a le droit d'être traité comme un humain. Ce faisant, il ne tient pas compte des préjudices qu'un gouvernement pourrait infliger à des personnes qu'il considère implicitement comme étant moins qu'humaines.

L'affirmation selon laquelle les gouvernements et leurs résidents vivent dans des sphères de souveraineté mutuellement exclusives est également en contradiction avec la pratique quotidienne de la gouvernance démocratique. Les gouvernements en partie, tirent vraisemblablement leur légitimité de leur ouverture à la participation des résidents à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques. Cela comprend la consultation des résidents sur la législation future, les résidents participant activement et parfois résistant à la législation par des défis juridiques et des actions politiques, et les résidents surveillant et évaluant la mise en œuvre des politiques afin de

tenir le gouvernement responsable. Ces activités sont toutes liées à l'esprit de consentement éclairé. Rendre ce principe explicite n'est pas contraire au droit d'un gouvernement de gouverner. Au contraire, il semblerait l'incarner.

Cependant, cela ne veut pas dire une insistance dogmatique et inflexible sur le principe de consentement éclairé. Ce serait nier le contexte historique et les relations inégales de pouvoir. Un gouvernement augmentant les impôts des riches est une question différente de celle d'un gouvernement augmentant les impôts des pauvres. On pourrait raisonnablement croire que les protestations des riches ont une résonance moins légitime sur le gouvernement que les plaintes des pauvres, puisque les premiers se battent pour des privilèges, tandis que les seconds se battent pour survivre. De même, il est courant d'assouplir les exigences de consentement éclairé lors d'enquêtes sur des acteurs puissants qui se livrent à des comportements contraires à l'éthique ou illégaux, tels que la discrimination raciale ou le blanchiment d'argent (Findley et Nielson 2015).

Dans la recherche et la gouvernance, le consentement éclairé fonctionne donc idéalement comme un principe de base de protection des plus vulnérables et ne peut être levé qu'avec une justification contextuelle solide. En matière de gouvernance en particulier, il s'agit d'un élément constitutif d'un régime légitime ; c'est le moyen utilisé pour raffermir le pacte social entre le gouvernement et ses résidents, pacte à partir duquel se construit une politique sociale démocratique.

Considérée attentivement alors, la violation du consentement éclairé dans les expérimentations sociales est incohérente. Les

expérimentations sociales visent manifestement à contribuer positivement à la politique sociale. Pourtant, la violation du consentement éclairé compromet la réalisation d'une politique sociale démocratique. C'est l'argument politique contre l'expérimentation involontaire: qu'elle est une menace *prima facie* à la politique sociale démocratique.

Les arguments en faveur d'un moratoire

Toutes les expérimentations dans l'évaluation systématique ont été publiées dans des revues prestigieuses, et bien qu'aucune d'elles n'ait mentionné une quelconque forme de revue éthique, elles ont probablement été approuvées par les comités d'évaluation institutionnels de leurs universités. Cela suggère que les mécanismes de régulation de l'expérimentation sociale sont inefficaces.

Une réglementation faible est probablement une fonction de l'économie politique de l'expérimentation sociale. Au cours des deux dernières décennies, l'utilisation d'expérimentations a considérablement augmenté, pour évaluer les résultats d'interventions de politique sociale dans les anciennes colonies. L'un des principaux moteurs de cette augmentation est le Laboratoire d'action contre la pauvreté Abdul Latif Jameel (J-PAL), fondé par deux des lauréats du prix Nobel 2019, Esther Duflo et Abhijit Banerjee. Depuis sa création en 2003, J-PAL a publié 876 expérimentations sociales dans 80 pays, et la plus grande proportion a été réalisée dans des pays africains (Jatteau 2018).

Bien que J-PAL ne soit pas transparent sur ses finances, selon certaines estimations, il a reçu environ 300 millions de dollars

entre 2003 et 2018 (Servet 2018). Ce financement provient de diverses institutions telles que la Banque mondiale, le Département britannique pour le développement international et la Fondation Gates. Et l'impact de J-PAL devrait s'accroître avec le prix Nobel, qui a non seulement permis de grandir le prestige de l'expérimentation sociale en général, mais également celui de leur institut ; il a également permis aux lauréats d'obtenir un financement supplémentaire de 50 millions de dollars des donateurs pour étendre le programme mondial de J-PAL aux institutions et aux chercheurs des anciennes colonies (Kremer 2019).

En effet, il semble que J-PAL ait eu une influence sur la Banque mondiale, qui a été un important moteur de l'expérimentation sociale, à la fois en tant que financeur de projet et de recherche, et en tant que groupe de réflexion. En 2005, la Banque a commandé une évaluation de recherche dirigée par Banerjee, qui a condamné les projets de la Banque pour manque d'évaluation d'impact rigoureuse (cité dans Jatteau 2018). Ce point de vue a été repris par *Evaluation Gap Working Group* (2006), qui comprenait des auteurs de J-PAL et des acteurs du développement, tels que la Banque mondiale et la Fondation Gates. La même année, la Banque mondiale a créé une unité dédiée à l'évaluation d'impact (DIME) composée d'anciens associés de J-PAL pour mener des ECR. Le nombre d'ECR utilisés dans les évaluations de la Banque mondiale est ensuite passé d'une valeur de référence de zéro en 2000 à un peu plus des deux tiers de toutes les évaluations en 2010 (Bédécarrats, Guérin et Roubaud 2019).

Ce changement dans la politique de la Banque mondiale a accompagné

des changements dans la politique de développement international qui aujourd'hui est focalisée sur la gestion axée sur les résultats. Ces lignes directrices ont été formulées dans la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement, et réitérées par toutes les grandes conférences sur l'aide publique au développement, à Accra en 2008, à Busan en 2011 et à Addis-Abeba en 2015 (Bédécarrats, Guérin et Roubaud 2019). Depuis, plusieurs agences de financement dédiées aux ECR ont été créées. Le *Strategic Impact Evaluation Fund* a été fondé en 2007, le *Global Agriculture and Food Security Program* en 2009, et le *Impact Evaluation to Development Impact* en 2011.

Cela suggère que l'expérimentation sociale est rapidement devenue une entreprise multinationale, avec des intérêts financiers et politiques importants. C'est également une activité de grand prestige, avec les grandes universités des États-Unis au centre du réseau de recherche (Jatteau 2016). La combinaison de ces facteurs a probablement aidé J-PAL à développer un modèle d'influence politique qui se concentre sur la stimulation de la demande en «co-créant» des expérimentations avec les gouvernements, les ONG et les bailleurs de fonds (Gyamfi et Park 2019). En conséquence, les institutions-clés, qui auraient pu interpeller les expérimentateurs sur leurs responsabilités, ne sont plus indépendantes de la recherche, et leur volonté d'appliquer l'éthique peut être sapée par un conflit d'intérêts (Hoffmann 2018).

Compte tenu de ces contraintes, les modèles existants de régulation des expérimentations sont probablement incapables d'efficacité. Il est difficile pour les entités

nationales de réglementer les industries multinationales. Il n'est pas facile pour les pays ou les universités pauvres de s'opposer aux expérimentations contraires à l'éthique des donateurs ou des riches universités du Nord. Et il est difficile de faire preuve de prudence dans un contexte de politique internationale prônant avec enthousiasme l'expérimentation comme l'étalon-or. En tant que tel, l'expérimentation éthique nécessitera probablement de nouveaux modèles de réglementation, qui impliquent des universitaires et des gouvernements du Sud travaillant en collaboration.

C'est dans ce contexte que l'économiste expérimental Sarin (2019) a exhorté les lauréats du prix Nobel 2019 à demander l'arrêt de toutes les expérimentations sur les personnes vulnérables jusqu'à ce que des garanties éthiques efficaces soient établies. Il s'agit d'une intervention importante, mais elle ne tient pas compte des responsabilités des universitaires du Sud envers nos sociétés, et élude le rôle que les universitaires du Sud ont joué, rôle qui a permis des expérimentations contraires à l'éthique. Il est de notre responsabilité d'insister pour que les expérimentations dans nos sociétés suivent des protocoles éthiques rigoureux, et nous devons être à l'avant-garde pour garantir que cela soit appliqué. Cela ne veut pas dire que les chercheurs du Nord n'ont aucune responsabilité et ne doivent pas empêcher l'expérimentation contraire à l'éthique, mais c'est notre propre conduite qui m'inquiète.

Les perspectives d'une régulation plus efficace des expérimentations sociales semblent plus prometteuses que celles de l'expérimentation médicale. Selon une estimation, entre 2007 et 2017, 360 millions de personnes ont participé à un essai

clinique enregistré (Narita 2019). En comparaison, seulement 22 millions de personnes étaient inscrites à des expérimentations sociales (dans des disciplines telles que l'économie, les sciences politiques et la psychologie). L'ampleur même de l'expérimentation médicale suggère qu'il existe des obstacles financiers et politiques beaucoup plus importants pour une réglementation efficace par rapport à l'expérimentation sociale.

À cet égard, je crois que les chercheurs du Sud ont trois responsabilités claires. Premièrement, nous avons le devoir de demander un moratoire sur l'expérimentation jusqu'à ce que des mécanismes de régulation efficaces soient établis. Deuxièmement, nous avons l'obligation de comprendre les contraintes d'une réglementation efficace. À cet égard, nous avons beaucoup à apprendre des chercheurs en médecine, qui ont longtemps été aux prises avec une expérimentation contraire à l'éthique. Et troisièmement, nous avons la responsabilité de résister à l'expérimentation contraire à l'éthique, et de participer à la mise en place de garanties éthiques efficaces. Ces responsabilités sociales découlent de nos libertés intellectuelles, comme reconnu depuis longtemps par la communauté du CODESRIA (Diouf et Mamdani 1994). Car la liberté intellectuelle n'est pas simplement une absence de contraintes négatives. C'est aussi une liberté positive de servir. Définir et faire respecter les limites appropriées de l'expérimentation sociale est crucial pour préserver la dignité des personnes les plus vulnérables, réduire le risque de préjudice et atténuer les continuités de l'expérimentation coloniale. Il s'agit également d'une petite mais importante étape dans la reconquête

du projet intellectuel de politique sociale démocratique et, comme le soutiennent Chelwa et Muller dans ce numéro, du grand projet intellectuel de développement.

Références

- Acemoglu, Daron, 2010, "Theory, General Equilibrium, and Political Economy in Development Economics." *Journal of Economic Perspectives* 24 (3): 17–32.
- Barrett, Christopher B., et Michael R. Carter, 2010, "The Power and Pitfalls of Experiments in Development Economics: Some Non-Random Reflections." *Applied Economic Perspectives and Policy* 32 (4): 515–48. <https://doi.org/10.1093/aep/ppq023>.
- Bédécarrats, Florent, Isabelle Guérin, et François Roubaud, 2017, "All That Glitters Is Not Gold. The Political Economy of Randomized Evaluations in Development." *Development and Change* 0 (0): 1–28. <https://doi.org/10.1111/dech.12378>.
- Campbell, Donald T., 1969, "Reforms as Experiments." *American Psychologist* 24 (4): 409. <https://psycnet.apa.org/record/1969-17253-001>.
- Campbell, Donald T., et M. Jean Russo. 1999, *Social Experimentation*. Vol. 1. Sage Publications, Inc.
- Chelwa, Grieve, et Sean M. Muller, 2019, "The Poverty of Poor Economics." *Africa Is a Country* (blog). 2019. <https://africasacountry.com/2019/10/the-poverty-of-poor-economics>.
- Comité Nobel (The Committee for the Prize in Economic Sciences in Memory of Alfred Nobel), 2019, "Scientific Background on the SverigesRiksbank Prize in Economic Sciences in Memory of Alfred Nobel 2019: Understanding Development and Poverty Alleviation." Stockholm: The Royal Swedish Academy of Sciences. <https://www.nobelprize.org/uploads/2019/10/advanced-economicsciencesprize2019.pdf>.
- Deaton, Angus, forthcoming. "Randomization in the Tropics Revisited: A Theme and Eleven Variations." In *Randomized Control Trials in the Field of Development: A Critical Perspective*, edited by Florent Bédécarrats, Isabelle Guérin, et François Roubaud. Oxford: Oxford University Press.

- , 2010, “Instruments, Randomization, and Learning about Development.” *Journal of Economic Literature*, 424–455. <http://www.jstor.org/stable/20778731>.
- Deaton, Angus, et Nancy Cartwright. 2016, “Understanding and Misunderstanding Randomized Controlled Trials.” NBER Working Paper 22595. Cambridge, MA: National Bureau of Economic Research.
- Diouf, Mamadou, et Mahmood Mamdani, eds. 1994, *Academic Freedom in Africa*. Dakar: CODESRIA.
- Evaluation Gap Working Group, 2006, “When Will We Ever Learn? Improving Lives Through Impact Evaluation.” Washington, D.C.: Centre for Global Development. https://www.cgdev.org/sites/default/files/7973_file_WillWeEverLearn.pdf.
- Findley, Michael, et Daniel Nielson. 2015, “Obligated to Deceive? Aliases, Confederates, and the Common Rule in International Field Experiments.” In *Ethics and Experiments Problems and Solutions for Social Scientists and Policy Professionals*, édité par Scott Desposato. New York: Routledge.
- Gyamfi, Bridget Konadu, et Bethany Park, 2019, “How to Keep Good Research from Dying a Bad Death: Strategies for Co-Creating Research with Impact.” *Innovations for Poverty Action* (blog). January 2, 2019. <https://www.poverty-action.org/blog/how-keep-good-research-dying-bad-death-strategies-co-creating-research-with-impact>.
- Heckman, James J., 1992, “Randomization and Social Policy Evaluation.” In *Evaluating Welfare and Training Programs*, edited by Charles Manski and Charles Garfinkel, 547–70. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Hoffmann, Nimi, 2018, “When Are Experiments Corrupt?” *Journal of Contemporary African Studies* 36 (4): 532–52. <https://doi.org/10.1080/02589001.2019.1579893>.
- Hoffmann, Nimi, 2020, “Involuntary Experiments in Former Colonies: The Case for a Moratorium.” *World Development Symposium on Experimental Approaches in Development and Poverty Alleviation* (127).
- Jatteau, Arthur, 2016, “Faire Preuve Par Le Chiffre ? Le Cas Des Expérimentations Aléatoires En Économie [‘Evidence by Numbers? The Case of Randomized Controlled Trials in Economics’].” PhD dissertation, Paris: Université Paris-Saclay, Ecole Normale Supérieure.
- Jatteau, Arthur, 2018, “The Success of Randomized Controlled Trials.” *Historical Social Research / Historische Sozialforschung*, Special Issue: Economists, Politics, and Society. New Insights from Mapping Economic Practices Using Field-Analysis, 43 (3): 94–119. https://www.jstor.org/stable/pdf/26491530.pdf?refr_eqid=excelsior%3A85269e6dca8d2a2dd974cf550d25382c.
- Kremer, Michael, 2019, “Prize Lecture.” Presented at the TheSverigesRiksbank Prize in Economic Sciences in Memory of Alfred Nobel 2019, Stockholm University, December 8. <https://www.nobelprize.org/prizes/economic-sciences/2019/kremer/lecture/>.
- Lignou, Sapfo, 2018, “Informed Consent in Cluster Randomised Trials: New and Common Ethical Challenges.” *Journal of Medical Ethics* 44 (2): 114–20. <https://doi.org/10.1136/medethics-2017-104249>.
- MacKay, Douglas, et Averil Chakrabarti, 2019, “Government Policy Experiments and Informed Consent.” *Public Health Ethics* 12 (2): 188–201. <https://doi.org/10.1093/phe/phy015>.
- Meyer, Michelle N., Patrick R. Heck, Geoffrey S. Holtzman, Stephen M. Anderson, William Cai, Duncan J. Watts, et Christopher F. Chabris, 2019, “Objecting to Experiments That Compare Two Unobjectionable Policies or Treatments.” *Proceedings of the National Academy of Sciences* 116 (22): 10723–10728.
- Moffitt, Robert, 1992, “Evaluation Methods for Program Entry Effects.” In *Evaluating Welfare and Training Programs*, édité par Charles Manski et Charles Garfinkel, 231–52. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Muller, Seán M., 2015, “Causal Interaction and External Validity: Obstacles to the Policy Relevance of Randomized Evaluations.” *The World Bank Economic Review* 29 (suppl 1): S217–25. <https://doi.org/10.1093/wber/lhv027>.
- Narita, Yusuke, 2019, “Experiment-as-Market: Incorporating Welfare into Randomized Controlled Trials.” HCEO Working Paper Series. Chicago: Human Capital and Economic Opportunity Global Working Group, University of Chicago.
- National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research, 1978, “The Belmont Report: Ethical Principles and Guidelines for the Protection of Human Subjects of Research.” Washington, D.C.: Superintendent of Documents.
- Oakley, Ann, 2000, “A Historical Perspective on the Use of Randomized Trials in Social Science Settings.” *Crime & Delinquency* 46 (3): 315–329.
- Peters, Jörg, JörgLangbein, et Gareth Roberts, 2016, “Policy Evaluation, Randomized Controlled Trials, and External Validity— A Systematic Review.” *Economics Letters* 147 (October): 51–54. <https://doi.org/10.1016/j.econlet.2016.08.013>.
- Sarin, Ankur, 2019, “Indecent Proposals in Economics.” *The India Forum* (blog). October 29, 2019. <https://www.theindiaforum.in/article/indecent-proposals-economics>.
- Servet, Jean-Michel, 2018, *L’économie comportementale en question*. Paris: Charles Leopold Mayer. <https://www.amazon.fr/L%C3%A9conomie-comportementale-question-Jean-Michel-Servet/dp/2843772087>.
- Singer, Peter, Arthur Baker, et Johannes Haushoffer, 2019, “Are Randomized Poverty-Alleviation Experiments Ethical? par Peter Singer, Arthur Baker et Johannes Haushofer – Project Syndicate.” *Project Syndicate* (blog). November 6, 2019. <https://www.project-syndicate.org/commentary/ethics-of-random-controlled-trials-to-fight-poverty-by-peter-singer-et-al-2019-11>.
- Tilley, Helen, 2011, *Africa as a Living Laboratory: Empire, Development, and the Problem of Scientific Knowledge, 1870-1950*. Chicago: University of Chicago Press.
- Yearby Ruqaiijah, 2017, “Missing the ‘Target’.” *American Journal of Law & Medicine* 42(4): 797-833.
- UN General Assembly, 1966, *International Covenant on Civil and Political Rights*. United Nations Treaty Series, vol. 999: 172:346.
- Washington, Harriet A., 2006, *Medical Apartheid: The Dark History of Medical Experimentation on Black Americans from Colonial Times to the Present*. Doubleday Books.